

Rapport n° 10 : Revenu disponible des familles touchant des prestations AI et des PC en comparaison de celui des familles sans prestation

Mandat de la CSSS-E du 16 mai 2019

1. Mandat

La CSSS-E a chargé l'administration de rédiger un rapport concernant les moyens financiers dont disposent les familles qui perçoivent une rente AI et des prestations complémentaires (PC) en comparaison des familles qui ne touchent pas de prestation d'assurance sociale équivalente. Il s'agit d'étudier des exemples types de familles ayant un ou deux enfants, en tenant compte de la charge fiscale.

2. Prise en compte des enfants dans le système des PC

2.1 Données statistiques relatives aux enfants dans le système des PC à l'AI¹

16 300 enfants sont bénéficiaires de PC (sur un total de 328 000 bénéficiaires)

Structure des familles :

- Environ 50 % des enfants vivent avec les deux parents.
- Environ 25 % des enfants vivent avec un seul parent.
- Environ 25 % des enfants vivent avec le parent qui ne touche pas de rente ou ne vivent pas avec leurs parents.

Nombre d'enfants par famille :

Environ 60 % des familles touchant des PC ont un enfant.

Environ 30 % des familles touchant des PC ont deux enfants.

Environ 10 % des familles touchant des PC ont plus de deux enfants.

Âge des enfants

- 56 % des enfants ont plus de 11 ans.
- 44 % des enfants ont moins de 11 ans.

2.2 Comparaison de la situation financière des familles avec ou sans PC

2.2.1 Introduction

La grande disparité des situations familiales rend difficiles les comparaisons entre les familles bénéficiaires de PC et les autres. La situation financière d'une famille dépend de nombreux facteurs, notamment du lieu de résidence, de l'activité lucrative et de l'état de santé des parents. Le présent rapport décrit la situation financière d'une famille touchant des PC de la manière la plus représentative possible. Pour y parvenir, les chiffres utilisés ne sont pas les montants maximaux, mais des valeurs moyennes. Cette façon de faire est notamment appliquée aux loyers. Le calcul de la PC tient compte du loyer effectivement payé jusqu'à concurrence du montant maximal reconnu. En pratique, il est assez rare que tous les chiffres entrant

¹ Statistique 2018 de l'OFAS

dans le calcul de la PC correspondent aux montants maximaux (loyer maximal avec complément de 10 %, forfait pour fauteuil roulant et prime d'assurance-maladie maximale). Le présent rapport compare donc les chiffres moyens des familles bénéficiaires de PC avec ceux des familles ne touchant pas de PC. Pour éviter de comparer des situations incomparables, il ne prend en considération ni le forfait pour un appartement accessible en fauteuil roulant ni les frais de maladie, qui sont généralement plus élevés chez les bénéficiaires de PC.

2.2.2 Revenu de référence

Le revenu de référence correspond au montant que doit gagner une famille qui ne touche pas de PC pour se trouver dans la même situation financière qu'une famille bénéficiant de PC. Il correspond à la somme des dépenses reconnues des bénéficiaires de PC. Étant donné que les bénéficiaires de PC sont exemptés des redevances de radio et de télévision et que les frais médicaux leur sont remboursés, ces deux montants doivent être ajoutés aux dépenses reconnues pour notre comparaison. Les rentes et les revenus qu'un bénéficiaire de PC tire d'une éventuelle activité lucrative sont imposables. Ces impôts n'étant pas reconnus comme une dépense distincte dans le calcul de la PC, ils doivent être couverts au moyen du montant destiné à la couverture des besoins vitaux et doivent donc être déduits du revenu de référence. Comme les impôts des familles ne touchant pas de PC peuvent être plus élevés que ceux des bénéficiaires de PC, cette différence est mentionnée dans les exemples.

Pour résumer, le revenu de référence comprend les éléments suivants :

- Somme des dépenses reconnues (besoins vitaux, loyer, prime d'assurance-maladie, cotisations aux assurances sociales)
- + Frais de maladie
- + Redevance de radio et de télévision
- Impôts

2.2.3 Revenu d'une famille bénéficiant de PC avec la réforme des PC (en 2021)

Le 22 mars 2019, le Parlement a adopté, dans son vote final, la réforme des PC qui entrera en vigueur en 2021. Cette révision modifie notamment les éléments de calcul de la PC pour les familles :

- Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux seront différenciés en fonction de l'âge des enfants. La situation ne changera pas pour les enfants de 11 ans et plus : ce montant sera toujours de 10 170 francs pour les deux premiers enfants, de 6780 francs pour les troisième et quatrième enfants et de 3390 francs pour chacun des enfants suivants. Pour les enfants de moins de 11 ans, par contre, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux sera de 7080 francs pour le premier, de 5900 francs pour le deuxième, de 4920 francs pour le troisième et de 4100 pour le quatrième. Le montant applicable pour le cinquième enfant et pour tous les suivants sera de 3420 francs.
- Le montant reconnu au titre du loyer tiendra compte du fait qu'une famille nécessite plus de place qu'un couple sans enfant. Un supplément au loyer sera ainsi versé pour la troisième et la quatrième personne vivant dans le même ménage.

2.3 Exemples de familles bénéficiaires de PC

2.3.1 Remarques préliminaires

Le loyer pris en compte dans les exemples qui suivent est le loyer moyen effectif d'une famille avec un ou deux enfants, jusqu'à concurrence du montant maximal. Il en va de même de la prime d'assurance-maladie, qui sera prise en compte à hauteur du montant effectif après l'entrée en vigueur de la réforme. Comme le montant effectif des primes n'est pas encore connu, les exemples se basent sur la prime moyenne dans la région concernée.

Pour les frais de maladie, les exemples des familles *ne touchant pas de PC* (voir ch. 3) tiennent compte d'une dépense de 1000 francs. Pour assurer la comparabilité des situations, les frais

de maladie des familles *bénéficiaires de PC* sont également fixés à 1000 francs, quand bien même elles se voient, dans les faits, rembourser davantage (25 000 francs pour une personne seule, 50 000 francs pour un couple et 10 000 francs pour un orphelin).

Si le conjoint qui ne perçoit pas de rente exerce une activité lucrative, l'hypothèse retenue pour déterminer le montant du revenu dans les exemples suivants se fonde sur la jurisprudence du Tribunal fédéral. Celle-ci fixe le taux d'occupation du conjoint s'occupant principalement des enfants à 50 % à partir du moment où le plus jeune des enfants commence sa scolarité obligatoire, à 80 % à partir du moment où il entre à l'école secondaire et à 100 % à partir de sa 16^e année².

2.3.2 Exemple 1

Couple avec un enfant (âgé de 5 ans), les deux parents touchent une rente AI entière, lieu de résidence AG

	Par personne	Pour la famille
Dépenses		
Besoins vitaux des parents		29 175
Besoins vitaux de l'enfant		7 080
Montant reconnu au titre du loyer ³		14 880
Prime moyenne cantonale des parents	5 304	10 608
Prime moyenne cantonale de l'enfant	1 260	1 260
Total des dépenses reconnues		63 003
Revenus		
Rente AI* du père		24 000
Rente AI* de la mère		19 000
Rentes pour enfant* du père / de la mère	9 650 / 7 600	17 250
Total des revenus		60 256
→ PC		2 747
→ PC minimale garantie (60 % de la prime moyenne)		7 120

*montants arrondis

Les dépenses reconnues pour le calcul de la PC se montent à 63 003 francs.

En outre, la famille bénéficie de l'exemption des redevances de radio et de télévision de 365 francs par an, qui doivent être ajoutées au revenu, de même que les 1000 francs au titre de frais de maladie⁴. Il en résulte un revenu total de 64 368 francs. Après déduction de l'impôt de 2700 francs sur les rentes, le revenu disponible est de 61 668 francs (64 368 - 2700 francs).

Étant donné que le montant de la PC est inférieur à 60 % de la prime moyenne cantonale, la famille bénéficie de la garantie minimale du système des PC. Il en résulte un revenu supplémentaire de 4373 francs (7120 - 2747 francs).

Pour se trouver dans la même situation financière, une famille qui ne touche pas de PC devrait tirer d'une activité lucrative un revenu d'au moins **66 000 francs** (61 668 + 4373 francs).

² Arrêt du Tribunal fédéral du 28.9.2018 5A_384/2018

³ Loyer moyen effectif d'une famille de 3 personnes bénéficiaire de PC ; Source : Statistique 2018 de l'OFAS

⁴ Cette hypothèse se fonde sur les coûts de maladie moyens d'une famille ne touchant pas de PC.

2.3.3 Exemple 2

Couple avec un enfant (âgé de 13 ans), le père touche une rente AI entière, la mère exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel brut de 40 000 francs (pour un taux d'occupation de 80 %, commerce de détail), lieu de résidence AG

		Par personne	Pour la famille
Dépenses			
Besoins vitaux des parents			29 175
Besoins vitaux de l'enfant			10 170
Montant reconnu au titre du loyer ⁵			14 880
Prime moyenne cantonale des parents		5 304	10 608
Prime moyenne cantonale de l'enfant		1 260	1 260
Total des dépenses reconnues			66 093
Revenus			
Rente AI* du père			18 000
Rente pour enfant*			7 200
Allocations pour enfant			2 400
Revenu activité lucrative de la mère	40 000		
Cotisations aux assurances sociales	- 4 000		
Montant exonéré	- 1 500		
	34 500		
Pris en compte à hauteur de 80 %	27 600		27 600
Total des revenus			55 200
→ PC			10 893

*montants arrondis

Les dépenses reconnues pour le calcul de la PC se montent à 66 093 francs.

En outre, la famille bénéficie de l'exemption des redevances de radio et de télévision de 365 francs par an, qui doivent être ajoutées au revenu, de même que les 1000 francs au titre de frais de maladie. Il en résulte un revenu total de 67 458 francs.

Les impôts sur le revenu de l'activité lucrative de la mère et sur les rentes du père s'élèvent à 3200 francs. Après déduction des impôts, le revenu est donc de 64 258 francs (67 458 - 3200 francs).

Dans cet exemple, il faut également tenir compte du fait qu'une partie du revenu lucratif de la mère n'est pas prise en compte dans les revenus déterminants (un cinquième du revenu, plus un montant exonéré de 1500 francs), ce qui fait que la famille dispose de 8400 francs pour couvrir d'autres dépenses.

Pour se trouver dans la même situation financière, une famille qui ne touche pas de PC devrait tirer d'une activité lucrative un revenu d'au moins **72 660 francs**.

⁵ Loyer moyen effectif d'une famille de 3 personnes bénéficiaire de PC ; Source : Statistique 2018 de l'OFAS

2.3.4 Exemple 3

Couple avec deux enfants (âgés de 5 et 7 ans), les deux parents touchent une rente AI entière, lieu de résidence AG

	Par personne	Pour la famille
Dépenses		
Besoins vitaux des parents		29 175
Besoins vitaux des enfants	7 080 5 900	12 980
Montant reconnu au titre du loyer ⁶		17 160
Prime moyenne cantonale des parents	5 304	10 608
Prime moyenne cantonale des enfants	1 260	2 520
Total des dépenses reconnues		72 443
Revenus		
Rente AI* du père		23 500
Rente AI* de la mère		19 000
Rente pour enfant* du père / de la mère	17 040	34 080
Total des revenus		76 580
→ PC		0

*montants arrondis

La famille n'a pas droit aux PC. Cette situation permet néanmoins de déterminer le revenu de référence sur la base de la somme des dépenses reconnues (72 443 francs) et de traiter la famille comme si elle bénéficiait de PC.

Si l'on tient compte de l'exemption des redevances de radio et de télévision de 365 francs par an et des frais de maladie non couverts (de 1000 francs), on obtient un revenu total de 73 808 francs. Après déduction des impôts sur le revenu des rentes qui se chiffrent à 4100 francs, le revenu disponible est de 69 708 francs (73 808 - 4100 francs). Pour se trouver dans la même situation financière, une famille qui ne perçoit pas de PC devrait réaliser un revenu d'au moins **70 000 francs**.

⁶ Loyer moyen effectif d'une famille de 3 personnes bénéficiaire de PC ; Source : Statistique 2018 de l'OFAS

2.3.5 Exemple 4

Couple avec deux enfants (âgés de 13 et 15 ans), le père touche une rente AI entière, la mère exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel brut de 40 000 francs (pour un taux d'occupation de 80 %, commerce de détail), lieu de résidence AG

		Par personne	Pour la famille
Dépenses			
Besoins vitaux des parents			29 175
Besoins vitaux des enfants		10 170	20 340
Montant reconnu au titre du loyer ⁷			17 160
Prime moyenne cantonale des parents		5 304	10 608
Prime moyenne cantonale des enfants		1 260	2 520
Total des dépenses reconnues			79 803
Revenus			
Rente AI* du père			18 000
Rente pour enfant*		7 200	14 400
Allocations pour enfant		2 400	4 800
Revenu activité lucrative de la mère	40 000		
Cotisations aux assurances sociales	- 4 000		
Montant exonéré	- 1 500		
	34 500		
Pris en compte à hauteur de 80 %	27 600		27 600
Total des revenus			64 800
→ PC			15 003

*montants arrondis

Les dépenses reconnues pour le calcul de la PC se montent à 79 803 francs.

La famille bénéficie en outre de l'exemption des redevances de radio et de télévision de 365 francs par an, qui doivent être ajoutées au revenu, de même que les frais de maladie non couverts de 1000 francs. Il en résulte un revenu total de 81 168 francs.

Les impôts sur le revenu de l'activité lucrative de la mère et sur les rentes du père s'élèvent à 3500 francs. Après déduction des impôts, le revenu est de 77 668 francs (81 168 - 3500 francs).

Il faut également tenir compte du fait qu'une partie du revenu lucratif de la mère n'est pas prise en compte dans les revenus déterminants (un cinquième du revenu, plus un montant exonéré de 1500 francs), ce qui fait que la famille dispose de 8400 francs pour couvrir d'autres dépenses.

Pour se trouver dans la même situation financière, une famille qui ne touche pas de PC devrait tirer d'une activité lucrative un revenu de **86 068 francs** (77 668 + 8400 francs).

⁷ Loyer moyen effectif d'une famille de 3 personnes bénéficiaire de PC ; Source : Statistique 2018 de l'OFAS

2.4 Exemples de familles ne touchant pas de PC

2.4.1 Remarques préliminaires

Dans ces exemples, les parents exercent des emplois non qualifiés avec un salaire minimal garanti ; il s'agit donc de revenus relativement bas. Comme pour les familles bénéficiaires de PC, l'hypothèse retenue pour déterminer le taux d'occupation des parents se fonde sur la jurisprudence du Tribunal fédéral (voir ch. 2.3.1)⁸.

Ces exemples doivent permettre de montrer si les familles avec un revenu modeste, mais sans prestations sociales parviennent à atteindre le revenu de référence.

2.4.2 Exemple 1

Couple avec un enfant (âgé de 5 ans), taux d'occupation de 150 % (100 % travail de jardinage⁹ ; 50 % commerce de détail¹⁰), lieu de résidence AG

		Pour la famille
Salaire commerce de détail	20 800	
Cotisations assurances sociales	<u>- 2 080</u>	
Revenu net activité lucrative	18 720	18 720
Salaire travaux de jardinage	60 450	
Cotisations assurances sociales	<u>- 6 400</u>	
Revenu net activité lucrative	54 050	54 050
Allocations pour enfant		+ 2 400
RIP ¹¹		+ 3 613
Total des revenus		78 780

Impôts : 4000 francs (cette famille paie 1300 francs d'impôts de plus que les bénéficiaires de PC de l'exemple 1).

⁸ Arrêt du Tribunal fédéral du 28.9.2018 5A_384/2018

⁹ <https://www.gplus.ch/de/jardinsuisse/aktuelles/mindestloehne-erhoeht.php>

¹⁰ <http://www.gav-service.ch/Contract.aspx?stellaNumber=901002&versionName=3#LöhneMindestlöhne>

¹¹ Dans ce contexte l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la réduction individuelle des primes (8C_228/2018) est intéressant. Le tribunal y précise que la réduction des primes ne devrait pas se limiter à la frange inférieure des « revenus moyens ».

En pratique, il existe de grandes différences entre les cantons pour ce qui est de l'octroi d'une réduction des primes.

2.4.3 Exemple 2

Couple avec un enfant (âgé de 13 ans), taux d'occupation de 180 % (100 % travail de jardinage¹² ; 80 % commerce de détail¹³), lieu de résidence AG

		Pour la famille
Salaire commerce de détail	40 000	
Cotisations assurances sociales	<u>- 4 000</u>	
Revenu net activité lucrative	36 000	36 000
Salaire travaux de jardinage	60 450	
Cotisations assurances sociales	<u>- 6 400</u>	
Revenu net activité lucrative	54 050	54 050
Allocations pour enfant		+ 2 400
RIP		+ 3 260
Total des revenus		95 710

Impôts : 7000 francs (cette famille paie 3800 francs d'impôts de plus que les bénéficiaires de PC de l'exemple 2).

2.4.4 Exemple 3

Couple avec deux enfants (âgés de 5 et 7 ans), taux d'occupation de 150 % (100 % travail de jardinage¹⁴ ; 50 % commerce de détail¹⁵), lieu de résidence AG

		Pour la famille
Salaire commerce de détail	20 800	
Cotisations assurances sociales	<u>- 2 080</u>	
Revenu net activité lucrative	18 720	18 720
Salaire travaux de jardinage	60 450	
Cotisations assurances sociales	<u>- 6 400</u>	
Revenu net activité lucrative	54 050	54 050
Allocations pour enfant		+ 4 800
RIP		+ 4 600
Total des revenus		82 170

Impôts : 4000 francs (le montant des impôts de cette famille est le même que celui des bénéficiaires de PC de l'exemple 3)

¹² <https://www.gplus.ch/de/jardinsuisse/aktuelles/mindestloehne-erhoeht.php>

¹³ <http://www.gav-service.ch/Contract.aspx?stellaNumber=901002&versionName=3#LöhneMindestlöhne>

¹⁴ <https://www.gplus.ch/de/jardinsuisse/aktuelles/mindestloehne-erhoeht.php>

¹⁵ <http://www.gav-service.ch/Contract.aspx?stellaNumber=901002&versionName=3#LöhneMindestlöhne>

2.4.5 Exemple 4

Couple avec deux enfants (âgés de 13 et 15 ans), taux d'occupation de 180 % (100 % travail de jardinage¹⁶ ; 80 % commerce de détail¹⁷), lieu de résidence AG

		Pour la famille
Salaire commerce de détail	40 000	
Cotisations assurances sociales	<u>- 4 000</u>	
Revenu net activité lucrative	36 000	36 000
Salaire travaux de jardinage	60 450	
Cotisations assurances sociales	<u>- 6 400</u>	
Revenu net activité lucrative	54 050	54 050
Allocations pour enfant		+ 4 800
RIP		+ 3 100
Total des revenus		97 950

Impôts : 5600 francs (cette famille paie 2100 francs d'impôts de plus que les bénéficiaires de PC de l'exemple 4).

3. Conclusion

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour différentes situations familiales, le revenu de référence des familles touchant des PC avec le revenu des familles sans PC.

Famille	Revenu de référence avec PC	Revenus
Exemple 1 : famille avec un enfant âgé de moins de 11 ans	66 000	78 780
Exemple 2 : famille avec un enfant âgé de plus de 11 ans et un parent exerçant une activité lucrative	72 660	95 710
Exemple 3 : famille avec un enfant âgé de moins de 11 ans	69 700	82 170
Exemple 4 : famille avec un enfant âgé de plus de 11 ans et un parent exerçant une activité lucrative	86 070	97 950

Dans tous ces exemples, les familles ne touchant pas de PC parviennent à réaliser un revenu au moins équivalent au revenu de référence de la famille bénéficiaire de PC. C'est également le cas des familles dont un parent travaille à 100 % et l'autre à 50 %.

¹⁶ <https://www.gplus.ch/de/jardinsuisse/aktuelles/mindestloehne-erhoeht.php>

¹⁷ <http://www.gav-service.ch/Contract.aspx?stellaNumber=901002&versionName=3#LöhneMindestlöhne>